ALLOCATIONS LOGEMENT de la MSA

Elles prennnent en charge une partie du loyer. Elles sont accordées sous conditions de ressources, si le logement est la résidence principale et qu'il répond à certains critères : superficie d'au moins 9 m², logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

Plusieurs aides sont possibles en fonction de la situation du demandeur et du logement :

- L**'aide personnalisée au logement (APL)** est accordée pour un logement conventionné.
- L**'allocation de logement familiale (ALF**) est accordée si vous percevez déjà des prestations, si vous avez des personnes à charge...
- L'**allocation de logement sociale (ALS)** est attribuée si aucune des aides précédentes ne peut être accordée et que vous répondez à certains critères.

Ces aides (non cumulables entre elles) ne prennent pas effet immédiatement, elles sont versées dès le mois suivant. Aussi, dès l'entrée dans les lieux, ne tardez surtout pas à faire votre demande. Sur le site internet de la MSA, vous pouvez faire une estimation du montant de l'aide ou faire directement la demande en ligne.
https://monespaceprive.msa.fr/lfy/web/msa/logement/aides

https://www.msa.fr/

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA):
19 rue de Paris
93013 - Bobigny Cedex
http://www.msa.fr